

Relevé de décisions
Comité de pilotage du
site Natura 2000 ZPS Petite Beauce
17 février 2012 à Marchenoir

Présents :

32 participants (Cf liste d'émergement)

Absents ou excusés :

14 excusés

Les membres du Comité de Pilotage du site Natura 2000 Zone de Protection Spéciale Petite Beauce, sous la présidence de Marc FESNEAU, se sont réunis le 17 février 2012, à la salle des fêtes de Marchenoir. La réunion était consacrée à la présentation du bilan de la première année d'animation générale du site, au programme d'activités pour la campagne 2012 et une demande de modification du DOCOB a été proposée.

Le bilan de la première année d'animation

- **Bilan positif** au regard des surfaces contractualisées → la ZPS Petite Beauce est le site Natura 2000 du Loir-et-Cher où le taux de contractualisation (MAET, Contrat Nini) est le plus élevé, soit un peu plus de 410 ha (sur l'année 2011 et 2012). Ce taux important s'explique aussi par la contractualisation non négligeable sur le bassin de la Haute Vallée de la Cisse, où des MAET ont été proposées de 2009 à 2011 (ce qui représente 1 667 ha). Soit un total de **2 077 ha engagés** sur la ZPS Petite Beauce, depuis 2009. Environ **4% de la ZPS** est couvert par un contrat ou une mesure agroenvironnementale.
- De même, le bilan est positif d'un point de vue de la **localisation des zones sous Contrats Nini**. En effet, même si ces derniers représentent de petites surfaces (4-5 ha), ces zones se situent au cœur des zones à enjeux biodiversité.
- Un travail **cartographique** est en cours de réalisation sur la localisation des surfaces engagées (où seront rajoutées les surfaces de la Cisse). Une carte spécifique à la mesure AU2 « Création d'un couvert » sera également réalisée afin de se rendre compte si le critère de surface maximale impacte sur la création d'une mosaïque des milieux (effet recherché avec ce critère de taille). Ces deux cartes permettront de mettre en évidence la « rupture de monotonie [paysagère] », la diversité des paysages étant essentielle à la reproduction des busards selon M. Bourdin.

Programme d'activités 2012

- Mise en place d'un groupe communication (*cf point suivant*)
- Démarchage des propriétaires pour la contractualisation de Contrats Nini (au moins deux projets de contrats déjà ciblés) et de Chartes Natura 2000
- Poursuite de l'action spécifique sur le suivi des busards cendrés. Le Président du Copil sollicite les communes de la ZPS pour leur aide au stockage et/ou à la fabrication des cages pour la protection des nids de busards. Un courrier leur sera prochainement envoyé.
- Mise en place d'une formation pour les exploitants agricoles sur la reconnaissance des oiseaux de plaine

La communication

- Un groupe communication, composé de la CCBF, DDT, DREAL et CA41, va être mis en place dans le but de réfléchir à un cahier des charges spécifique à la mission communication et sensibilisation. Il conviendra de proposer différentes actions pour promouvoir la ZPS Petite Beauce et les actions en faveur de la biodiversité.
- Elargissement du groupe : le Président du Copil invite les personnes intéressées à participer à ce groupe et faire part de leurs expériences (événements ou documents déjà réalisés...)
- Le Comice agricole de Mer pourrait être une première action de communication envers le grand public (2 et 3 juin 2012)

Modification du DOCOB

La modification du DOCOB porte sur le contrat C2 « Entretien de milieux herbacés (ouverts) par le pâturage » et plus précisément sur la date de pâturage. En effet dans le DOCOB actuel, le pâturage est autorisé à partir du 31 août. Les premières expériences de contrats sur le site indiquent que cette date tardive n'est pas compatible avec un pâturage suffisamment efficace pour maintenir des surfaces ouvertes. Afin de trouver un équilibre entre efficacité du pâturage et protection des oiseaux de plaine, il est proposé d'autoriser le pâturage à partir du 1^{er} juillet, afin de permettre un **pâturage en période estivale**.

Le Comité de pilotage approuve cette demande à l'unanimité.

La DDT informe également d'une erreur dans la rédaction du cahier des charges de la mesure agroenvironnementale territorialisée « entretien des marais » (MA2) où deux périodes différentes d'interdiction des travaux apparaissaient. Il est donc précisé que la période d'interdiction des travaux se situe entre le **15 mars et le 31 aout**. Cette correction ne soulève pas d'observation de la part du comité de pilotage.

Autres

- Questionnement sur la procédure à suivre concernant la future sortie d'autoroute (au niveau d'Herbault) et ses éventuels impacts sur la ZPS. La structure en charge de l'étude devra se soumettre à une **évaluation d'incidences au titre de Natura 2000**. Le CDPNE rappelle qu'il peut réaliser une étude d'impacts préalable par rapport aux différents tracés et voir lequel aurait le moins d'impacts négatifs sur la ZPS et ses enjeux.
- En réponse à une question posée, il est rappelé que les sites Natura 2000 ne sont pas soumis à obligation de résultats. Cette obligation de résultats se situe à l'échelle d'une région biogéographique. Amandine Plaire précise qu'il est néanmoins prévu qu'un bilan des trois années d'animation soit dressé en mai 2013.
- Une demande concernant des précisions sur l'évolution des effectifs de perdrix suite au classement en ZPS a été formulée. Il a été précisé que les effectifs de perdrix étaient trop dépendants de facteurs extérieurs pour pouvoir émettre un lien avec la protection de la ZPS Petite Beauce, d'autant plus que le recul n'est que d'une année.

Echéance : 1^{ère} réunion du groupe communication le **5 mars 2012**

Réunion groupe communication **le 5 mars 2012** **à la Chambre d'agriculture à Blois**

Les membres du COPIL intéressés pour participer aux réflexions du groupe communication sont invités à contacter la Communauté de communes Beauce et Forêt par téléphone au 02 54 23 24 24 afin de procéder à leur inscription.